

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2010

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. Dominique NAGY et Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX  
M. Jean Paul GONDARD (suppléant de Mme Marinette CAROLE) et M. Daniel MERCIER  
représentant la commune de BAZICOURT  
M. Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE  
Mmes Khristine FOYART et Jeanine PICQUE, M. Jacques PERRAS représentant la commune de  
BRENOUILLE  
MM. Alain COULLARÉ et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX  
Mme Aline PERROT et MM. Alain CZYZ, et Pierre RENAUD représentant la commune de  
PONTPOINT  
MM. Gilbert DAFLON, Michel DELMAS, Philippe HERVIEU, Bernard FLAMANT, Michel ROBY  
représentant la commune de PONT SAINTE MAXENCE  
M. Michel BABOEUF représentant la commune de RHUIS  
MM. Gérard BIDAULT et Gérard LEUK représentant la commune de RIEUX  
M. Ludovic SARRAZIN représentant la commune de ROBERVAL  
MM. Emmanuel CAVICCHI (suppléant de M. Didier WARMÉ) et Raoul CUGNIERES représentant  
la commune de SACY LE GRAND  
MM. François MORENC et Jean Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT  
M. Eric BARRUET (suppléant de Mme Marie Claire VERCRUYSSSE) et M. Michel COLLETTE  
représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU  
Mme Anne Sophie MORIAU, MM. Philippe KELLNER et Robert LAHAYE représentant la  
commune de VERNEUIL EN HALATTE  
Mme Marie Laurence LOBIN et M. Gérald GASTON représentant la commune de VILLENEUVE  
SUR VERBERIE

#### **ABSENTS EXCUSES :**

Mme Marinette CAROLE (BAZICOURT)  
M. Christian DE LUPPE (BEAUREPAIRE)  
M. Ludovic KOROLOFF (PONT SAINTE MAXENCE)  
Mme Magali TIXIER (PONT SAINTE MAXENCE)  
M. Martial BUTEAU (ROBERVAL)  
M. Didier WARMÉ (SACY LE GRAND)  
Mme Marie Claire VERCRUYSSSE (SAINT MARTIN LONGUEAU)  
Mme Claudine LAULAGNET (VERNEUIL EN HALATTE)

#### **AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Christian DE LUPPE à M. Philippe FROIDEVAL  
M. Ludovic KOROLOFF à M. Michel ROBY  
Mme Magali TIXIER à M. Bernard FLAMANT  
M. Martial BUTEAU à M. Ludovic SARRAZIN  
Mme Claudine LAULAGNET à M. Philippe KELLNER

#### **ABSENTS :**

M. Jean Marc DELHOMMEAU (ANGICOURT)  
M. Christian GRESSIER (ANGICOURT)  
M. Bernard FRICKER (CINQUEUX)  
Mme Roselyne GOENSE (CINQUEUX)  
Mme Géraldine CAPRON (PONT SAINTE MAXENCE)  
Mme Laurence THIEFFRY (RHUIS)

## **SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Daniel MERCIER

## **ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :**

M. Christophe LAMY, DGS  
Mme Danièle DINGREVILLE, DGA  
Mme Marie-Thérèse MARZOUKI  
Mme Carol VERCOUTERE  
Mme Delphine LUC  
M. Jérôme LAFOURCADE  
M. Grégory CHAFFOIS  
Mme Pascale MORDACQ, Secrétaire

Le Président ouvre la séance et donne la parole à M. MERCIER qui procède à l'appel des membres présents.

Le Président énonce l'ordre du jour et précise que le sujet concernant le SPANC ne sera pas abordé ce soir faute d'éléments précis. Il sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

A ce sujet, M. COULLARÉ informe l'assemblée de la tenue d'une commission le mercredi 12 janvier 2011 à 18h30 (au lieu du 11 janvier : cérémonie des vœux dans la commune de RIEUX). Les maires des différentes communes sont invités à y participer. Cette réunion sera informative.

## **I – Approbation du procès verbal du 30 novembre 2010.**

M. COLLETTE fait remarquer une erreur sur la page 5 sur le point DSP Cinqueux Angicourt : il y a lieu de lire 2011 et non 2010 comme indiqué.

Il invite au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **II – Renouvellement du contrat enfant jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales.**

La parole est donnée à M. SARRAZIN qui rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un document contractuel signé entre la CAF et les collectivités territoriales.

Il vise à accompagner le développement des actions collectives soutenues par les collectivités, en direction des mineurs.

Ce contrat se substitue à deux contrats antérieurs : le Contrat Enfance (pour les 0-6 ans) et le Contrat Temps Libres (pour les 6-16 ans). Il est établi pour une durée de quatre années (2010-2013).

Celui-ci intègre deux volets :

- Le contrat « Enfance » pour les enfants de 0 à 6 ans (activités liées à la petite enfance)
- Le contant « Jeunesse » s'adressant aux enfants et adolescents de 6 à 18 ans.

Une note sur les actions nouvelles prévues a été jointe au rapport de présentation. M. Sarrazin en dresse la liste :

- transformer la Halte garderie de Verneuil en Halatte en structure multi accueil, pour un accueil plus régulier afin d'améliorer les services rendus aux familles.

- Halte Garderie Itinérante : il est prévu de passer à quatre jours de stationnement et d'augmenter le nombre de places d'accueil. Cela implique une réorganisation du personnel, toujours en vue d'un mieux dans ce service et ainsi accroître le taux de fréquentation.

Rappelant les chiffres exposés dans l'annexe « Volet Enfance », le Vice-Président aux Affaires Sociales souhaite ainsi réduire les coûts de fonctionnement supportés par la CCPOH et passer de 37.000 euros à 34.000 euros annuellement.

Quant au volet Jeunesse, la politique prévue est toujours d'améliorer l'accueil des jeunes, considérant le bien-être de ceux-ci, et les démarches administratives qui en découlent.

Ce contrat est établi pour une durée de quatre ans, avec un effet au 01/01/2010. Sa signature doit intervenir avant le 31 janvier 2011, avec un terme au 31.12.2013.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir valider les actions inscrites dans ce nouveau contrat et d'autoriser M. DELMAS à procéder à sa signature.

Aucune question n'étant posée, M. DELMAS propose de passer au vote :

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2009,

Où l'exposé de Monsieur le Président, qui indique que le renouvellement du contrat enfance jeunesse s'inscrit dans la mission 1 « aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale » et les programmes 1 « poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance » et 2 « poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la jeunesse » de la convention d'objectifs et de gestion 2009-2012,

Son renouvellement peut se faire dans le cadre d'un Contrat Enfance et Jeunesse deuxième génération (CEJ 2G) dont la signature interviendra impérativement avant le 31/12/2010. Ce contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et s'achèvera au 31 décembre 2013.

Il reprendra :

- les actions antérieures et/ou nouvelles des volets « enfance » et « jeunesse » du Contrat Enfance Jeunesse précédent (1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2009), après évaluation concertée de leur pertinence au regard des besoins. La liste de ces actions sera annexée au CEJ 2G.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse deuxième génération avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**III – SPANC : Fixation de la Surtaxe communautaire.**

Sujet qui sera présenté et débattu ultérieurement comme précisé en ouverture de séance par M. DELMAS.

**IV – Signature d'un avenant avec la Ligue de l'Enseignement relatif à la convention d'organisation et de gestion des accueils de loisirs de Cinqueux et Angicourt.**

Lors du précédent Conseil Communautaire, M. DELMAS s'était expliqué sur ce point. Une nouvelle réunion de travail se tiendra au siège de la CCPOH le jeudi 16 décembre afin d'auditionner à nouveau l'un des candidats.

Aussi dans l'attente de pouvoir prendre une décision adaptée, il est nécessaire de proroger le contrat actuel de deux mois, soit jusqu'au 28 février prochain.

Les élus communautaires sont donc invités à se prononcer afin d'autoriser le président à signer la convention de reconduction de deux mois et de verser la prestation due conformément à la législation.

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la décision de Monsieur le Président de reporter la date de signature du contrat de Délégation de Service public pour l'organisation et la gestion des accueils de loisirs sur les communes de Angicourt et Cinqueux au 1<sup>er</sup> mars 2011,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CCPOH et l'Association Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Oise relative à la gestion et à l'organisation des accueils de loisirs sur les communes de Angicourt et Cinqueux, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 28 février 2011.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement du montant de la prestation conformément à l'article 6 de ladite convention.

## **V – Lancement d'un diagnostic de la voirie communautaire de Moru-Pontpoint**

Monsieur DELMAS donne la parole à Monsieur PERRAS.

M. PERRAS rappelle que la contournante de Pontpoint a été transférée dans le domaine des compétences de la CCPOH. Aujourd'hui il y a lieu de la remettre en état. En effet, on constate chaque hiver des dégradations importantes, qui s'accroissent d'année en année notamment au niveau des étangs. Cette voirie supporte de plus en plus un trafic lourd desservant la zone d'activité.

Il est urgent de trouver des solutions pérennes. En conséquence et afin d'adapter au mieux les décisions à venir avec les différents partenaires, il est nécessaire de mettre en place un diagnostic précis.

Il souligne que cette voirie a été créée lors de l'exploitation des gravières et à cette époque il n'avait pas été prévu un tel trafic routier. Aujourd'hui elle dessert la Zone d'Activités de Moru-Pontpoint.

M. CORLAY intervient demandant s'il existe un cahier des charges. Et qu'elle est véritablement la destination de cette voirie.

Le cahier des charges est en cours d'élaboration.

M. DELMAS précise que cette contournante a pour but une desserte industrielle donc lourde.

M. CUGNIERE reprend demandant si cette route est classée hors gel ?

M. RENAUD intervient rappelant que cet axe routier aura bientôt 20 ans. Qu'il se situe en zone humide. Il est destiné à un trafic de gros porteurs. Cette voirie était, à l'origine, communale et a été modifiée au fur à mesure du temps et des besoins avec reprise et renfort des accès aux gravières. Une estimation linéaire avait été faite. La partie centrale est la plus abîmée.

M. DELMAS termine précisant que cette voirie est tombée dans le domaine des compétences de la Communauté de Communes en 2006 parce qu'elle touche une zone d'activités à caractère économique.

M. COULLARÉ intervient pour répondre à M. CORLAY, qu'à l'époque du transfert, le Cabinet AEBY avait été sollicité pour une étude.

M. NAGY s'interroge : « Ne serait-il pas nécessaire d'imposer une limite de tonnage sur cette voie ? »

M. LAHAYE reprend sur une autre interrogation : « La partie de l'Evêché » est-elle dans le domaine des compétences de la CCPOH ? »

M. PERRAS et M. RENAUD confirment que l'ensemble de cette voirie est communautaire.

M. DELMAS rappelle que pour répondre à toutes ces interrogations, il est nécessaire d'avoir une évaluation de l'état global de cette route. Il faut s'en préoccuper de façon à la laisser ouverte à la circulation.

Dans un futur, il serait souhaitable de pouvoir la transférer au Conseil Général, c'est pourquoi un diagnostic s'impose afin de mieux estimer et gérer cette situation.

Il est donc important d'avoir tous les éléments en mains afin de discuter et solutionner ensemble sur ce sujet.

Le débat étant terminé sur ce point, le Président invite les élus au vote.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la dégradation de la voirie communautaire de Moru Pontpoint et de la nécessité d'établir un diagnostic de structure routière,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

**Article Unique** : d'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché relatif à la réalisation d'un diagnostic de structure routière de la voirie communautaire de Moru Pontpoint.

#### **VI – Réalisation d'un emprunt prévu au budget primitif 2010.**

M. COULLARÉ préciser qu'à l'heure actuelle, la CCPOH est peu endettée. Certains projets sont à leurs termes mais deux sont encore en cours de réalisation.

Aussi dans un souci de prévoyance, il lui semble préférable de conserver les actifs de la CCPOH et que par conséquent, il est envisageable de contracter un emprunt d'un montant de un million d'euros afin de finaliser l'ensemble des projets votés.

A cet effet, plusieurs banques ont été consultées. Une n'a pas répondu et d'autres ont informé la CCPOH de leurs offres financières, plus ou moins attractives, considérant les conditions de remboursement : taux variables, ou taux fixes assez hauts, frais de dossiers...

Après étude des divers éléments obtenus, il s'avère que la meilleure proposition émane de la Banque Populaire.

Pour un emprunt de 1.000.000 d'euros, le taux proposé est de 2.92 % l'an, non variable, sur une durée de remboursement de 15 années à échéances trimestrielles.

En conséquence de la proposition exposée, et sans questions de la part de l'assemblée, M. DELMAS invite les élus communautaires à retenir ladite proposition.

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu le budget primitif 2010,

Après examen des différentes propositions bancaires,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er :** d'autoriser Monsieur le Président à contracter un emprunt auprès de Banque Populaire Rives de Paris pour un montant de 1 000 000 €(un million d'euros) aux conditions suivantes :

- durée : 15 ans,
- taux d'intérêt : taux fixe de 2,92%,
- amortissement : échéances constantes,
- périodicité : trimestrielle,
- pas de frais de dossier.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cet emprunt.

**VII – Signature d'une convention financière entre la ville de Pont Sainte Maxence et la CCPOH pour le remboursement des travaux réalisés rue Lavoisier.**

M. DELMAS donne la parole à M. COULLARÉ.

Celui-ci rappelle que lors de l'acquisition d'une partie du site « Air Liquide » la CCPOH avait obtenu une remise à condition de prendre en charge la mise en place de l'éclairage public (auparavant éclairage privé), subventionné pour partie par le FRAPP et le Conseil général.

Au démarrage des travaux, il a été découvert que l'état d'assainissement de cette rue était défectueux et qu'il en revenait à la ville de Pont Ste Maxence de prévoir sa réfection.

Afin de faire profiter la commune des avantages du marché conclu, la CCPOH et la Commune ont convenu que l'ensemble des travaux serait englobé.

A charge par la ville de rembourser au terme desdits travaux, à la CCPOH, une somme toutes taxes comprises (celle-ci ayant la possibilité de récupérer la TVA auprès de la Société d'affermage « La Lyonnaise des Eaux »).

En conséquence de cet aboutissement, il est demandé d'approuver la signature d'une convention financière pour un remboursement par la ville de Pont Ste Maxence d'un montant de 89.336 euros TTC au profit de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que des problèmes sur le réseau d'assainissement sont apparus lors de la réalisation des travaux d'aménagement des abords de la crèche par la CCPOH,

Considérant l'accord entre la ville de Pont Sainte Maxence et la CCPOH pour que la CCPOH effectue les travaux de réparation pour le compte de la ville,

Considérant que le coût de ceux-ci, d'un montant de 89 336 €TTC, incombe à la ville de Pont Sainte Maxence et de la nécessité d'établir une convention financière pour obtenir le remboursement,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er :** d'autoriser Monsieur Alain COULLARÉ, vice-président en charge des finances et des affaires générales, à signer une convention financière entre la ville de Pont Sainte Maxence et la CCPOH pour le remboursement des travaux d'assainissement effectués dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement des abords de la crèche.

**Article 2 :** d'autoriser l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 89 336 €TTC, conformément à l'article 3 de ladite convention.

### **VIII – Signature d'un bail commercial avec la Société Pyroméral pour la location du bâtiment sis rue du Corroy à Brenouille.**

Monsieur le Président rappelle que la société Pyroméral occupe depuis mai 2009, sous bail précaire, des locaux situés rue du Corroy (ZI Pont Brenouille) appartenant à la CCPOH, depuis l'incendie qui a entièrement détruit le site de l'Allée des Artisans.

Les représentants de la Société, souhaitant poursuivre durablement leur activité dans ces locaux, et compte tenu de la nature de leur activité, il est nécessaire de régulariser la signature d'un bail commercial pour une durée de 3- 6- 9 années avec un loyer mensuel fixé à 2.000 euros.

M. DELMAS précise que cette parcelle avait été bloquée pour un projet de contournante de PONT STE MAXENCE en étude avec le Conseil Général.

M FROIDEVAL s'interroge sur la nature de l'installation professionnelle ? Est-elle soumise à déclaration ?

M. DELMAS informe que non. Le preneur est tenu à une simple déclaration de son activité. Il précise que le locataire envisage d'apporter quelques rénovations sur ce site.

M. HERVIEU intervient rappelant qu'il y a lieu d'être rigoureux sur la rédaction du bail commercial, de préciser la nature des travaux et l'obligation du locataire d'en assurer la prise en charge et le financement.

M. RENAUD informe l'assemblée qu'un rendez-vous a eu lieu avec le preneur et que les choses sont parfaitement établies avec ce dernier.

Aucune question n'étant posée, M. DELMAS invite au vote.

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la demande de la Société Pyroméral Systems d'obtenir un bail pour la location des locaux situés rue du Corroy à Pont Sainte Maxence appartenant à la CCPOH, pour y exercer son activité,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er :** d'autoriser Monsieur le Président à signer un bail commercial de 9 ans avec la Société Pyroméral Systems pour la location des locaux sis rue du Corroy – zone industrielle de Pont Brenouille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le montant du loyer est fixé à 2 000 €/mois.

**Article 2 :** de solliciter le concours de Maître Nollot, Office notarial sise Place de l'Hôtel de Ville à Pont Sainte Maxence, pour l'établissement d'un bail commercial authentique par acte notarié

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **IX – Convention entre le Conseil Régional de Picardie et la CCPOH pour le fonctionnement de Picardie en Ligne.**

M. le Président donne la parole à M. WARLOUZET.

Celui-ci explique que « Picardie en Ligne 2012 » a été créé à destination du public picard.

La convention à venir a pour objet de définir les modalités de fonctionnement entre la Région et la CCPOH tant sur la mise en place et la vie de ce programme que sur les obligations de chacun à travers ce partenariat. Cette convention sera moins favorable que la précédente au niveau du financement.

Les changements avec la nouvelle convention :

- seul le personnel sur le terrain sera financé (plafonné à 10 000 €/an/animateur)
- plus de financement systématique du matériel. Une commission « Picardie en Ligne » sera en charge de la mise en place et aura la charge d'accepter ou de refuser une demande de financement de matériel.
- Mise en place d'une subvention soumise à acceptation pour la formation de l'animateur
- Les dépenses de fonctionnement seront aidées à hauteur de 30 % et plafonnées à 6 000 €

Cette convention liant la Communauté de Communes au Conseil Régional entrerait en vigueur à sa notification et expirerait le 30 juin 2013.

M. WARLOUZET précise qu'il existe quatre sites aujourd'hui : Pont Sainte Maxence, Verneuil en Halatte, Rieux et Sacy le Grand. Le site de Verneuil en Halatte a été aménagé pour l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite. Il explique que nous sommes en recherche d'un élargissement de la fréquentation des PMR sur Verneuil mais cela nécessite d'obtenir un appui de l'APF et l'embauche d'un animateur adapté.

M. LAHAYE précise que les sites sont ouverts pour le bien de tous les habitants de la Picardie.

M. WARLOUZET précise que ce projet s'établirait sur les chiffres indiqués dans la convention. Aujourd'hui tout est plafonné quelque soit les pôles de fonctionnement (matériel et salaires).

M. COULLARÉ indique que sur 2010 il ressort un différentiel de 6 000 euros budgété, à la charge de la CCPOH.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote.

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Où Monsieur le Président qui expose que le Conseil Régional de Picardie a adopté un nouveau dispositif à destination des espaces publics numériques picards. Ce dispositif, dénommé « Picardie en Ligne 2.012 » vise à couvrir la période 2010-2012 et reste dans la lignée du dispositif « Picardie en Ligne 2.0 » qui le précédait. Plus que jamais, il s'agit d'accompagner les Picards dans leur première découverte de l'informatique et du multimédia jusqu'à les rendre autonomes et acteurs de la société de l'information. Pour cela, les salles « Picardie en Ligne » doivent être aujourd'hui en capacité de développer des animations, tant à destination des grands débutants que de ceux qui veulent partager leurs propres créations numériques (images, photos, vidéos, textes, sons,..)

Pour obtenir ou conserver le label « Picardie en Ligne », les partenaires de la Région intéressés doivent s'inscrire dans le cadre fixé par le dispositif « Picardie en Ligne 2.012 ». C'est le cas de la CCPOH qui dispose de quatre espaces publics numériques déjà labellisés « Picardie en Ligne » dans le cadre du dispositif « Picardie en Ligne 2.0 ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

**Article Unique** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Régional de Picardie ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Région accompagnera la Communauté de Communes dans la mise en place et la vie de son projet pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012, ainsi que les obligations réciproques qui découlent de ce partenariat.

**X – Lancement d'un marché pour l'acquisition de composteurs + plus broyeur à végétaux.**

**Acquisition de composteurs :**

M. le Président donne la parole à Monsieur BIDAULT qui rappelle que suite à une décision communautaire, il a été prévu de mettre en place le compostage individuel afin d'atteindre les objectifs de réorganisation et de réduction en la matière. C'est donc une nécessité que de prévoir l'achat de composteurs et bio-seaux

Pour ce faire, la CCPOH par le biais de l'ADEME, peut prétendre à des aides de conseils et financières sur une durée de 5 ans et à une prise en charge à hauteur de 50 % du prix hors taxe du matériel. Cette opération va être menée sur une période de 4 années.

Les besoins estimés portent sur l'acquisition de 2000 composteurs avec une prévision de 500 pièces lors de la première année. Coût d'achat unitaire : 60.00 euros HT. Et achat de bio-seau de 2.20 euros l'un. Pour la communication, un guide sera fait en interne. Une campagne d'une vingtaine de formation sera mise en place sur 4 ans.

Il y a lieu de prévoir des recettes, pour ce faire il serait proposé aux administrés souhaitant bénéficier de ce service une contribution de 10 euros par composteur. Une simulation à 20 euros serait trop haute, d'où cette somme de 10 euros (déjà mise en place sur d'autres secteurs), Ce chiffre semble être raisonnable.

Les chiffres sont repris dans un tableau explicatif présenté dans le rapport de présentation.

M. COLLETTE intervient demandant qui s'occupera des formations.

M. BIDAULT informe l'assemblée qu'il existe des associations performantes et que leurs compétences ont été prouvées. Notre personnel sera également formé. Les coûts salariaux sont inclus dans les chiffres présentés dans le tableau. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter.

Quant au volume de compostage, celui-ci peut s'établir sur la base de 300, 600 et 900 litres. Ce projet devrait démarrer sur des composteurs de 300 voire 600 litres et s'inscrire dans une démarche environnementale. A travers les phases de communication il pourra être expliqué aux citoyens comment établir le compost.

M. LAHAYE revient sur la compensation financière des participants, et rien des communes. Il précise que pour certains administrés la dépense est « double » notamment pour les personnes habitant en appartement qui dans leur taxe d'habitation participent déjà financièrement sans avoir besoin pour autant du ramassage des déchets verts.

M. DELMAS et M. BIBAULT rappellent qu'une partie du financement doit bien venir de quelque part, que rien n'est gratuit. La collectivité est une situation mutualisée. Il faut donc demander une participation pour les composteurs. La collectivité n'est pas un financeur.

M. MORENC revient sur la diminution de la fréquence de collecte des déchets verts. Des mécontentements émanant de ses habitants lui ont été adressés. Il souhaite savoir si d'autres communes ont reçu de telles remarques.

M. BIBAULT reprend la parole rappelant qu'une réunion de travail aura lieu prochainement avec le Service Communication de la CCPOH (le 06 janvier 2011). Nous sommes tout à fait conscients de l'importance de la communication quant à ce sujet. Objectif : être le plus explicite possible, accompagner le citoyen dans cette nouvelle perspective de traitement car il n'est jamais facile de mettre en place ou de modifier un service.

M. MORENC souhaite savoir si en parallèle de cette diminution de service, une diminution de la taxe des ordures ménagères sera appliquée.

M. BIBAULT précise que dans ce domaine, la priorité donnée est de lisser les coûts. Certes, il y a eu des époques (2004/2005) où la taxe a augmentée fortement et régulièrement. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

S'il est envisagé une diminution de la TEOM, cela ne sera pas significatif et pourra être dangereux en cas d'instauration de la redevance incitative. En effet, autant aujourd'hui il est possible de subventionner le budget OM, l'application de la redevance incitative nécessiterait d'établir un budget annexe qui devra être équilibré entièrement par la redevance des usagers.

D'autre part de nouvelles mesures sont prévues au sein de ce service qui nécessiteront un financement comme par exemple l'augmentation de la collecte sélective. Il est possible en effet que le SMVO soit retenu pour une application expérimentale en prenant plus de déchets en tri sélectif.

Aujourd'hui il est utile de dire aux habitants que nous ne sommes pas en phase de suppression de services mais en réorganisation.

Devant l'insistance de certains élus, M. Delmas rappelle que le débat a eu lieu lors de la réunion au cours de laquelle la décision a été prise. Quant à une éventuelle diminution de la TEOM, celle-ci ne pourra être examinée que pendant le Débat d'Orientations Budgétaires.

M. Coullaré rappelle qu'autant le service des ordures ménagères s'autofinance, le budget de la CCPOH est un budget total. D'ailleurs il rappelle que pour l'instauration du périscolaire, aucune contrepartie n'a été sollicitée et il a bien fallu faire face à la dépense.

M. Delmas confirme qu'il faut voir les dépenses d'une façon globale. Il rappelle d'ailleurs que l'instauration de la collecte des déchets verts a été une erreur historique.

Mme Lobin demande si un dépliant peut être réalisé pour les communes.

Une réunion de travail aura lieu prochainement au cours de laquelle sera étudiée la mise en place d'un plan de communication. Les élus de la Commission ont entendu les réflexions émises ce soir et procéderont à leur examen.

Pour répondre à l'idée d'une redevance incitative, il faut savoir que cela représente un gros travail (deux ans environ), avec une difficulté de mise en place. Il n'est pas certain que cette redevance soit acceptée par tous les élus. Un jour la législation évoluera et tout le monde ne tirera pas avantage de cette situation.

Les Communautés de Communes de la Basse Automne et de l'Aire Cantilienne ont mis en place cette redevance incitative, il est possible de s'en inspirer.

M. Delmas préconise une mise en place en « sifflet », c'est-à-dire progressivement. Quoi qu'il en soit cette situation est incontournable.

M. LAHAYE précise que les personnes habitant en appartements payent dans leur taxe l'enlèvement des déchets verts, d'où un certain mécontentement.

M. DELMAS rappelle l'aspect collectif de sujet et non pas individuel. Par ailleurs il propose de travailler sur ce point important. Gardons à l'esprit l'utilité du compostage.

M. BIDAULT se chargera de travailler ce sujet.

Plus aucune question n'étant posée, l'assemblée est invitée à voter. M. BIDAULT rappelle le pourquoi du vote.

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25/10 en date du 30 juin 2010, autorisant Monsieur le Président à lancer un programme de compostage individuel,

Vu l'avis favorable de la Commission Ordures Ménagères en date du 6 décembre 2010,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er :** de fixer le prix d'un composteur + bio sceau à 10 € pour les participants au programme de compostage individuel

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché à bon de commande, d'une durée de quatre ans, en procédure adaptée pour l'acquisition du matériel de compostage et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide de l'ADEME à hauteur de 50 % du prix d'acquisition HT du matériel.

**Acquisition d'un broyeur à végétaux :**

M. BIDAULT fait savoir que les communes de SAINT MARTIN LONGUEAU, BAZICOURT et SACY LE GRAND ont sollicité la CCPOH pour acquérir un broyeur à végétaux.

Une consultation a été mise en place. Le coût de ce matériel est de l'ordre de 8.900 euros hors taxe.

Dans le cadre du compostage la CCPOH peut bénéficier d'une aide à hauteur de 50 % par l'ADEME. Le coût restant sera réparti entre les trois communes et facturé par la CCPOH.

La condition liée à cette acquisition est que les communes concernées réalisent une opération de broyage trois fois dans l'année pour les habitants. Cette acquisition s'inscrit toujours dans une démarche écologique et environnementale.

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25/10 en date du 30 juin 2010, autorisant Monsieur le Président à lancer un programme de compostage individuel,

Vu l'avis favorable de la Commission Ordures Ménagères en date du 6 décembre 2010,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er :** d'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché en procédure adaptée pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux, qui sera mis à disposition des communes, et à signer toutes les pièces du marché.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un aide de l'ADEME à hauteur de 50 % du prix d'acquisition HT du matériel

**Article 3 :** de procéder à la session auprès des communes qui s'acquitteront du reste à financer, subvention déduite.

### **XI – Convention tripartie pour l'implantation et l'entretien du mobilier aérien destiné à la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif sur le quartier des Terriers à Pont Sainte Maxence**

Suite à une décision de suppression des vides ordures dans les immeubles collectifs de l'OPAC, la Commune de PONT SAINTE MAXENCE et la CCPOH ont été sollicitées par cet organisme bailleur pour la mise en place et l'entretien d'un mobilier aérien destiné à la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif dans la mesure où une grande partie du quartier n'a pas accès au tri sélectif.

La réalisation d'une étude a permis de retenir vingt sept points de collectes. Aussi est-il nécessaire de mettre en place une convention afin d'établir les engagements de chaque partie.

Cinq cents foyers sont concernés (soit 1450 habitants).

La ville de Pont Sainte Maxence s'engage à prendre en charge les travaux de création de plateformes permettant de recevoir les équipements.

L'OPAC s'engage à acquérir le matériel dont le coût est estimé à 207 219 € HT, et à entretenir périodiquement les équipements, les plateformes et les aménagements paysagers.

La CCPOH s'engage à verser une compensation financière à l'achat des mobiliers urbains pour 31 083 € Les versements seront effectués au fur et à mesure de l'avancée de ce programme.

Objectif → développer le tri-sélectif sur ce secteur et responsabiliser les administrés sur l'intérêt de cette pratique en matière d'ordures ménagères résiduelles, et ainsi diminuer celles-ci.

La Commission d'ordures ménagères a donné son avis favorable à ce projet.

Gardons par ailleurs à l'esprit que la commune de Pont Sainte Maxence dans ce projet s'investit de façon non négligeable par la réalisation des plates formes et que la Communautés de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte fournira les conteneurs.

M. CUGNIERE demande confirmation du coût de chaque point d'implantation. M. Bidault précise que sur ces 27 points, certains peuvent être importants et contenir jusqu'à 4 voire 5 poubelles résiduelles + des poubelles de collecte sélective et les bacs en notre possession sont souvent des 600 litres. Les ouvrages sont donc importants.

M. Delmas précise que ces 27 points sont répartis en 15 endroits.

Les points d'emplacements seront répartis de façon judicieuse invitant les habitants de façon simple et pratique, à déposer leurs poubelles dans ce mobilier aérien. (Exemple : Accès Immeubles/Véhicules).

Pour répondre à M. MERCIER, M. BIDAULT indique que les abris bas seront réalisés en béton gravillonné, équipés de portes/trapes pour un souci de sécurité contre le vandalisme.

M. DAFLON s'inquiète sur le but réel de cette démarche. Il y a un risque que les administrés non locataires de l'OPAC aillent profiter de ce service. Les bacs de réception ne seront-ils pas trop vite pleins ? »  
Trois mille habitants recensés sur ce secteur contre mille cinq cents concernés par cet ouvrage... ?  
Qui va jouer le « gendarme » ?

M. BIDAULT confirme que c'est un risque à prendre. Effectivement il sera difficile de vérifier et de quantifier. Toutefois, il faut garder à l'esprit l'objectif de ce service → inviter les locataires de l'OPAC à changer leurs habitudes pour une prise de conscience écologique.

Actuellement quelques équipements sont présents sur ces sites, peu attirants et peu fonctionnels.

Une campagne de communication sera mise en place afin de sensibiliser les citoyens à ce nouveau fonctionnement.

Pour conclure, cette convention sera établie pour une durée de 10 années. Dossier assez équitable notamment pour la CCPOH.

N'ayant plus d'autre question, le Président invite au vote.

Adopté à l'unanimité

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la proposition d'établir une convention tripartite pour l'implantation et l'entretien du mobilier aérien destiné à la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif sur le quartier des Terriers à Pont Sainte Maxence,

Vu l'avis favorable de la Commission Ordures Ménagères en date du 6 décembre 2010,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er :** d'autoriser Monsieur Alain COULLARÉ, vice-président en charge des finances et des affaires générales, à procéder à la signature de la convention tripartite qui a pour objet de définir les conditions administratives, techniques, juridiques et financières de l'implantation et de l'exploitation de mobilier aérien et équipements rattachés, dans l'intérêt commun, nécessaires au stockage et à la collecte des déchets ménagers, ainsi qu'au maintien de la propreté des abords des immeubles et des rues du quartier des Terriers.

**Article 2 :** de verser la subvention relative à l'achat des mobiliers urbains sur une dépense subventionnable plafonnée de 31 083 €(le versement de cette aide s'effectuera sur appel de fonds de l'OPAC de l'Oise et sur présentation des justificatifs de dépenses)

**Article 3 :** de mettre en œuvre conjointement avec l'OPAC de l'Oise des actions de communication sur la mise en place des nouveaux équipements et en vue de développer la collecte sélective des déchets.

## **XII Questions diverses**

- M. LAHAYE aborde le sujet de l'éventuel départ de la commune de VERNEUIL EN HALATTE de la CCPOH. Dans l'hypothèse de ce départ, comment s'articuleront les charges dues par ladite commune ?

M. DELMAS estime que ce n'est ni le moment ni le lieu pour débattre de ce sujet. Par ailleurs, il estime qu'il est dommage qu'un audit ait été lancé par la ville sans que la CCPOH en soit avisée.

La décision finale reviendra à M. le Préfet. Si par hasard cette décision était prise, il y aurait en son temps une évaluation de la situation et débat sur le sujet. M. DELMAS est disposé à mettre en place une commission si nécessaire.

M. LAHAYE poursuit annonçant une somme qui pourrait être due par ladite commune à la CCPOH. Il pense qu'elle n'est pas juste. M. DELMAS ne souhaite pas s'en expliquer.

M. DELMAS rappelle que la CCPOH a toujours travaillé en maintenant une relation de confiance avec les divers interlocuteurs de la ville et les délégués du Parc Alata, et constate la non réciprocité. Il n'y a pas de respect du jeu de transparence sur les décisions.

Les enjeux à quitter une communauté de communes sont à mesurer, ils peuvent conduire à des situations dramatiques.

Le Président termine en remerciant au nom de tous Mme MARZOUKI, qui quitte la CCPOH pour la retraite. Il fait savoir qu'il ne pourra être présent à la petite cérémonie du 16 décembre et s'en excuse.

M. le Président lève la séance à 22h00.

**Le Secrétaire de Séance**

**Le Président**

**Daniel MERCIER**

**Michel DELMAS**